

Le MEDEF confirme renoncer au versement de subventions des organismes paritaires, à commencer par l'Unédic

Publié le 30 janvier 2020

Conformément à la décision du conseil exécutif du Medef du 16 décembre 2019, le Medef a confirmé, lors du conseil d'administration de l'Unédic du 29 janvier, sa volonté de ne plus percevoir de dotations financières de la part des organismes paritaires à la gestion desquels il participe.

Il s'agit d'une décision propre au Medef, qui vise à renforcer son indépendance. Le Medef considère que le versement de subventions aux organisations patronales et syndicales par des organisations paritaires comme l'Unédic ne se justifie plus depuis la création de l'AGFPN.

Cette position de principe sera progressivement appliquée à l'ensemble des organisations paritaires où siège le Medef et qui lui versent une subvention : Apec, Action Logement, Agefiph, Agirc-Arrco, Acoss, Cnam, Cnav, Cnaf. Les montants alloués au titre de ces subventions représentent 4,4 millions d'euros par an.

Le Medef continuera à jouer pleinement son rôle au sein des organisations paritaires dont il a la gestion.